ART. 6 N° 139

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 139

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, après le mot :

« déroger »,

insérer les mots :

« de façon moins favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'écrire dans le texte même de la loi qu'aucune dérogation défavorable des stipulations d'un accord d'entreprise ou d'établissement relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail à celles d'une convention ou d'un accord de branche ne soit possible.